



La durée de la dédite à respecter

Par **Vaness01580**, le **23/02/2009** à **10:01**

Bonjour, je suis locataire depuis bientôt 4 ans dans le même logement. Je crois que tout a été fait dans les règles, le bail, l'état des lieux, la caution. Néanmoins, après relecture, nul part n'est mentionnée la durée de la dédite.

Si je veux partir, la dédite est-elle automatiquement de 3 mois car non stipulée dans le bail ou au contraire, celle-ci n'étant pas précisée, aucune dédite ne peut m'être demandée ?

Ma propriétaire m'a fait part de mon obligation de 3 mois dans un message internet mais, pourquoi ? Y-a-t'il quelque chose qui m'oblige à respecter ce délai ?

Mille mercis pour vos prochaines réponses

Par **Paula**, le **23/02/2009** à **18:17**

Bonjour,

Il est vrai qu'en l'absence de mention dans le bail, c'est la Loi qui s'applique et en principe c'est trois mois. Un mois en cas de mutation ou licenciement ou premier emploi etc...

Cordialement